

ARRÊTÉ n° 57 - 2024
portant délégation de fonction à
Monsieur Adrien GUILMAIN, conseiller municipal délégué

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/07 en date du 20 février 2024 portant élection d'un nouveau Maire Adjoint, en remplacement de Monsieur Adrien GUILMAIN ;

ARRÊTE

Article 1° - Monsieur Adrien GUILMAIN, conseiller municipal, est délégué à la mobilité pour les affaires concernant les domaines suivants :

⇒ **Mobilité**

- Coordination pour les déplacements urbains et interurbains.

Article 2° - Délégation de signature lui est donnée pour ces différentes missions pour :

- ⇒ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000.00 € HT et des crédits budgétaires,
- ⇒ tout acte, arrêté ou courrier se rapportant aux délégations indiquées.

Article 3° - Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 4° - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Notifié le 22/02/2024
Signature de Adrien GUILMAIN,
Conseiller municipal délégué,

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 22 février 2024,
Le Maire,

Roland DAVIET.